

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AOUT 2008

Présents : Mmes L'HERMITTE Denise – FORMENTI Jacqueline – SAUTHON Nathalie
MM. GRIMALDI Christian – VANSCHEEUWYCK Maurice - VAQUETTE Jean –
– FORTUNE Michel – DALLARI Jean Louis – KAY Stephen – HERMET Daniel

Absent excusé : Jean Claude BRICET

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2008

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2008 du Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil sont informés, qu'à ce jour, aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

➤ D'APPROUVER le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2008 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Le présent rapport a pour principal objectif la signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

La Poste est, depuis 1991, une entreprise publique, dotée de la personnalité morale et distincte de l'État.

Les missions de La Poste comportent le "service universel postal" et des activités bancaires. Elle doit également contribuer à l'aménagement et au développement du territoire national en assurant la présence postale sur ce territoire.

L'obligation d'une présence postale minimale est inscrite dans la loi et un décret doit préciser les règles d'accessibilité au réseau de La Poste.

Diverses instances de concertation entre La Poste et les collectivités locales tendent à garantir l'adaptation du service public postal aux besoins des usagers. Le préfet est associé aux réorganisations du réseau postal.

Depuis une décennie, l'agence postale de SILLANS voit ses heures d'ouvertures diminuer de façon inquiétante. Diverses actions ont été menées par les élus, des associations, des administrés auprès de la direction de La Poste. Le problème n'a été que retardé.

La Poste met en oeuvre des partenariats avec les collectivités locales (agences postales communales, relais poste notamment).

L'agence Postale.

Son cadre législatif résulte de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 permettant à La Poste de signer avec une collectivité locale et d'autres services publics une convention en vue du maintien d'un service public de proximité.

- En tout état de cause, le premier interlocuteur de La Poste est le maire qui, avec son conseil municipal, décide quelle formule retenir.
- Si le choix se porte sur la formule de l'agence postale, la convention lie La Poste et la commune ou la communauté pour une durée librement négociée de 1 à 9 ans, la commune ou la communauté recevant une indemnité compensatrice dont le montant est lié à l'amplitude de l'ouverture au public.
- Les agences postales communales ou intercommunales qui pourront être créées offriront 95 % des services d'un bureau de poste, qu'il s'agisse du courrier (affranchissement, recommandés, garde du courrier, etc.), des colis (vente d'emballages, dépôt, distribution, etc.) ou des services financiers (retrait d'espèces jusqu'à 300 € par semaine sur CCP ou livret A).
- La Poste s'est engagée à équiper toutes les agences postales de terminaux de paiement électroniques.
- Aux termes des nouvelles conventions, une agence postale communale reçoit, en contrepartie de 60 heures d'ouverture mensuelle, une indemnité compensatrice réévaluée chaque année. Si la commune ou la communauté ne peut envisager cette ouverture de 60 heures, le nouveau dispositif prévoit une durée minimale de 40 heures par mois, l'indemnité compensatrice étant alors réduite en proportion.
- Les communes ou les communautés déjà chargées de la gestion d'une agence postale peuvent renégocier les conventions déjà signées avec La Poste pour bénéficier des nouveaux dispositifs de convention.
- L'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée et l'article 30 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 permettent notamment à une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale de mettre ses personnels à la disposition de l'agence postale communale ou intercommunale.

Dans ce contexte et afin de garantir :

- le maintien du service public de proximité,
- d'offrir un service de qualité aux administrés avec un minimum d'heures d'ouverture au public sans pour autant grever les finances communales,

Monsieur le Maire explique que nous avons le choix de prendre ou non une agence postale communale. Etant donné que le personnel nous donne entière satisfaction avec le retour de Mme Marlène ROUX qui désire reprendre quelque temps afin de pouvoir prétendre à une retraite, il a été décidé de libérer l'appartement de la famille DESCHAMPS d'installer l'agence postale dans le local de Rémy ce qui, avec les deux escaliers à monter sera tout de même facile d'accès pour les gens, de faire une ouverture de cette agence pendant 3 h le matin avec le personnel de la Mairie qui sera dans le même bâtiment, de choisir le temps de cette agence entre 1 et 9 ans et de signer la convention. Nous pouvons obtenir soit 9.600 € par an ou 11.000 et quelques si nous sommes toujours en ZRR cela représentera 50 % du salaire de l'employé. Les gens pourront retirer jusqu'à 300 € sur le compte courant ou sur le

compte épargne. Le personnel n'aura pas connaissance du solde des avoir des clients et toutes les opérations postales pourront être possibles.

M. VAQUETTE indique qu'il s'abstiendra car depuis 1999 il s'est battu pour la présence postale sur la commune, il constate la mauvaise foi de la poste ainsi que la fermeture du bureau de Sillans chaque fois que quelqu'un est malade. Ayant été lui-même fonctionnaire il a dû assurer des missions qui n'étaient pas toujours agréables mais actuellement l'élimination des Agences Postales en les laissant en charge des Communes devient intolérable. Il ajoute que M. PELISSARD, Président des Maires de France avait dit, avant de voter la loi concernant la garderie scolaire en période de grève des enseignants « Si les éboueurs de ma Commune se mettent en grève, ce ne sera pas les instituteurs qui iront ramasser les ordures. Puis qu'il est intervenu à Carcès ainsi qu' à la manifestation de Brignoles et qu'il était pour le maintien du Service Public

M. le Maire ajoute que la poste n'est plus un Service Public mais devient une agence bancaire et de plus, nous n'avons pas le choix sinon de perdre la poste. Il a bien constaté que lorsqu'il manque quelqu'un par exemple à Villecroze c'est le bureau de Sillans qui est fermé. On se trouve dans une impasse et on constate que les communes ont de plus en plus de charges.

M. VAQUETTE dit que l'on voit bien avec EDF quand ils installent un transfo, demain ce sera pour les instituteurs et pour la Poste Banque si le secteur n'est pas rentable il y aura fermeture. Pour cette délibération il désire seulement marquer sa mauvaise humeur.

M. le Maire dit que la convention est sur 9 ans.

M. HERMET demande s'il est prévu un engagement respectif

M. le Maire répond que c'est de 1 à 9 ans.

M. VAQUETTE dit que l'on ne sait pas ce qui arrivera dans 9 ans

M. le Maire dit qu'étant employé de banque si l'employé ne rapportait pas 200.000 € par an il était viré. Pour cette convention c'est le Président des Maires de France qui a mal négocié.

Mme L'HERMITTE dit qu'elle est d'accord avec ce qu'a dit M. VAQUETTE et qu'elle s'abstiendra aussi.

Mme FORMENTI indique qu'elle en fera autant

M. DALLARI dit qu'il est allé à plusieurs manifestations aux SALLES à BRIGNOLES à la première il y avait du monde et la 2^{ème} déjà beaucoup moins

M. VANSCHEEUWYCK demande où sont installés les bureaux de poste qui ont fermé

M. VAQUETTE répond que si c'est un relais postal le service est de 45 % si c'est communal le service est à 95 %

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** la création d'une Agence Postale Communale (APC) sur la commune de SILLANS LA CASCADE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la création de cette Agence Postale Communale (APC).

VOTE : - POUR : 7

- ABSTENTIONS : 3 (M. VAQUETTE – Mme L'HERMITTE – Mme FORMENTI

3°) - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe non titulaire temps plein (Art. 3-2 L. 26/01/84)
--

La présente délibération a pour principal objectif, la création d'un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps plein pour une durée de 12 mois pour besoin occasionnel, selon l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la délibération n°2008-40 du 11 août 2008 relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Considérant le projet de déplacement des locaux du bureau postal dans les locaux de la mairie
Considérant qu'il y aura lieu de réorganiser les services après avoir saisis préalablement le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Considérant que les besoins actuels du service, créent un surcroît temporaire de travail et justifient le recrutement de personnel occasionnel, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire précise que compte tenu de la personne qui doit réintégrer les services afin de faire valoir dans quelque temps son droit à la retraite nous nous donnons la possibilité de voir comment cela se passe avec un renouvellement possible d'un an, ce qui nous laisse de la marge jusqu'en 2010

M. VAQUETTE précise qu'il n'est pas possible de renouveler un contrat plus de 2 fois. C'est un devoir moral de ne pas faire traîner comme certains qui sont en place pendant 10 ans.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} mars 2008 par la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2008 et ce pour une durée de 12 mois.
- **D'INSCRIRE** les crédits complémentaires nécessaires au chapitre 012 du budget « Communal » à la décision modificative la plus proche.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afin de pouvoir à cet emploi.

VOTE : UNANIMITE

4°) - Autorisation de contracter un emprunt pour l'opération «Réfection de l'Eglise»

Le présent rapport a pour principal objectif d'autoriser la contraction d'un emprunt dans le cadre de l'opération « Réfection de l'Eglise ».

Par délibération n°2008-30 en date du 9 juin 2008 l'opération « Réfection de l'Eglise » était approuvée.

Le plan de financement prévisionnel prévoit :

- | | |
|--|-------------|
| - un autofinancement de la commune d'un montant de | 37.911,01 € |
| - une part de TVA d'un montant de | 37.124,56 € |

- L'effort financier de la commune sur cette opération s'élève à 75.035,57 €

Vu les opérations projetées tant au niveau du budget « Communal » que du budget « Eau & Assainissement »

Vu l'extinction de la dette avec un ration « annuités de la dette / recettes réelles » divisé par 2 entre 2002 et 2007 voir par 4 entre 2002 et 2008.

Afin de permettre un financement, sans emprunt, des opérations envisagées sur le budget « Eau & Assainissement »

Après avoir consulté plusieurs établissements financiers

M. VAQUETTE précise qu'en 2008 nous avons perdu près de 20.000 € d'emprunts

M. le Maire indique que nous avons le choix entre la Caisse d'Epargne et DEXIA le Crédit Agricole étant hors concours. C'est aussi DEXIA qui nous a fait le financement de la Maison Scuri rue du Four. Nous faisons une économie entre 500 et 4.000 €. Si les 80.000 € ne sont pas utilisés dans leur totalité ce ne sera pas plus mal. Pour un ratio d'endettement de 12 % des recettes de fonctionnement soit un million, le remboursement est de 120.000 là nous serons à 40.000 € d'annuités d'emprunt.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afin de contracter un emprunt dans le cadre de l'opération « Réfection de L'Eglise » dans les conditions suivantes :

- Montant :	dans la limite du besoin de financement avec un maximum de 80.000,00 €(quatre vingt mille euros)
- Taux d'intérêt :	fixe à 5,33 % réduit à : 4,79 %
- Durée :	15 ans (quinze ans)
- Echéances	constantes à 7.595,97 €
- Frais d'engagement :	150 €- remis à titre exceptionnel
- Date de versement :	1 octobre 2008
- Date 1 ^{ère} échéance :	1 mai 2009
- Date 2 ^{ème} échéance et suivantes :	01 janvier de chaque exercice

VOTE : UNANIMITE

5°) - MAPA relatif à l'opération de réfection de l'Eglise

Le présent rapport a pour principal objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au Marché à Procédure Adaptée pour l'opération « Réfection de l'Eglise »

L'opération « Réfection de l'Eglise » a été budgétisée fin 2007.

Par délibération 2008- du 9 juin 2008, l'assemblée a approuvé le plan de financement relatif à cette opération et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers.

Une mise en concurrence sous forme d'un MAPA a été lancée avec :

- le 04 juin 2008, une publication dans deux journaux d'annonces légales
- Le 2 juillet 2008, date limite de réception des offres
- Les 8 et 22 juillet 2008 réunions de la Commission d'Appel d'Offres afin d'ouvrir et analyse les offres.

Ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Lot n°	Libellé	Entreprises	Montant HT Montant TTC
1	Démolitions diverses	ABC Patrimoine Quartier rencontre 04300 DAUPHIN	10.937,00 €HT 13.080,65 €TTC
2	Terrassements et VRD	DE BRESCH Joseph Quartier la Laune 83690 SALERNES	11.730,00 €HT 14.029,08 €TTC
3	Maçonnerie et Gros œuvre	SOTRINDEQ 234 Rue du Dr Calmette BP 151 83088 TOULON CEDEX 9	77.895,00 €HT 93.162,42 €TTC
4	Charpente et couverture	Provence Bâtiment Quartier le Parouvier BP 20 83690 SALERNES	44 785,80 €HT 53.563,82 €TTC
5	Menuiserie	Non attribué	
6	Electricité et chauffage	ITEL NIRONI 79 Route de Marseille 83670 BARJOLS	1 400,00 €HT 1.674,40 €TTC
7	Peinture et revêtements souples	SARL Pinto 83560 RIANES	8 680,50 €HT 10.381,88 €TTC

M. le Maire explique que le poste de Menuiserie n'a pas été attribué car aucune entreprise n'a répondu. M. Thierry CHAMPAVERT sera chargé de fabriquer les cadres des vitraux ainsi que les portes puisque le matériel de menuiserie a été acheté par la Mairie

M. VANSCHEEUWYCK précise que les portes et vitraux totalisent 10 ouvertures

M. le Maire demande que soit chiffré le bois qui sera nécessaire ainsi qu'une évaluation précise du nombre d'heures pour la réalisation de ces menuiseries.

M. VANSCHEEUWYCK dit qu'il verra de faire ce qu'il faut au préalable avec Thierry mais qu'à son avis il faudra aussi s'occuper de l'accès au clocher.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée relatif à l'opération « Réfection de l'Eglise ».

VOTE : UNANIMITE

6°) - Création d'un service de Garderie périscolaire - Règlement intérieur

Le présent rapport a pour principal objet la création et l'organisation d'une garderie périscolaire dans les locaux de l'école primaire communale avec l'adoption du règlement intérieur.

Sur proposition des élus et après avoir effectué une enquête auprès des parents et recenser leurs besoins, la création d'une garderie périscolaire est évoquée. Elle n'est régie par aucun texte mais est toutefois contrôlée par les services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) si elle accueille des enfants de moins de 6 ans.

Il est retenu d'accueillir dans les locaux scolaires, avant et après l'école, les enfants scolarisés dans notre école primaire communale à partir de 3 ans révolus.

Les modalités d'accueil de même que les participations demandées aux familles sont définies dans la proposition de règlement intérieur joint.

L'accueil des enfants reçus dans le cadre de la garderie périscolaire sera assuré par le personnel actuellement en exercice sur l'école et pendant leurs horaires de travail actuels.

Un plan de formation sera établi en concertation avec les intéressés si des besoins sont recensés.

Mme Nathalie SAUTHON donne lecture de la délibération ainsi que du règlement intérieur. M. le Maire précise que l'ouverture de cette halte garderie est possible, sans embauche, grâce à la récupération des heures des Samedis matin. Le tarif sera de 1€ par jour et par enfant et les employées pourront avoir une formation si nécessaire. Le règlement pourra être modifié en cas de besoin.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** la création d'une garderie périscolaire dans l'enceinte de l'école publique communale
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que proposé en pièce jointe
- **D'APPROUVER** la modification du tableau récapitulatif des prix de locations, services et prestations afin d'inclure le prix de la prestation.
- **DIT QU'UN** plan de formation complémentaire pourra être élaboré en concertation avec le personnel afin de leur permettre de remplir aux mieux les nouvelles fonctions qui leur sont demandées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires aux fonctionnements de la structure sont prévus au budget communal.

VOTE : UNANIMITE

7°) - Autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de chantier de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse

Le présent rapport a pour principal objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de chantier de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse.

Par délibération n°2008-30 du 9 juin 2008, le Conseil Municipal a notamment adopté la programmation des investissements 2008 et notamment l'opération « Chantier jeunes – remparts Château phase 2 ».

Cette opération s'inscrit dans la continuité de celle réalisée l'année dernière.

Le dossier a été élaboré par l'association APARE, maître d'œuvre de l'opération et les différents partenaires financiers sont sollicités, à savoir, l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général du Var.

Dans le cadre de cette opération, l'accueil des jeunes bénévoles oeuvrant sur ce chantier reste à la charge de la Commune.

Mme L'HERMITTE donne lecture de la délibération ainsi que du budget joint.

M. le Maire explique que, grâce à M. Michel FORTUNE les jeunes de l'APARE viennent à SILLANS depuis 4 ans pour divers travaux dont la Chapelle St Laurent et le chemin d'accès, les remparts sur divers côtés. Ces jeunes restent 3 semaines et le coût des travaux est pour la part communale de 30 % ce qui représente une somme nettement moins chère qu'avec l'intervention d'entreprises professionnelles.

M. FORTUNE ajoute que ce sont des jeunes de diverses nations qui font connaissance des gens du secteur ainsi que de l'environnement

M. le Maire souligne qu'ils arrivent cette semaine : le 14. Il demande à M. VANSCHÉEUWYCK si tout est prêt pour les accueillir. Ce dernier répond oui.

M. le Maire ajoute que l'année prochaine ces jeunes seront accueillis à l'I.M.E.

M. HERMET dit qu'il faudra revoir la convention concernant les oliviers car cette année il y a eu des changements à l'I.M.E. et l'équipe n'est pas ou peu intervenue.

Mme L'HERMITTE suggère que des particuliers pourraient inviter chez eux un ou plusieurs jeunes pour un repas.

M. le Maire précise que l'accueil officiel de la Commune aura lieu le 19 au soir lors de l'apéritif après la cérémonie de l'anniversaire de la Libération.

M. VAQUETTE dit que ces jeunes ont le même encadrement sauf en ce qui concerne l'intendante qui change.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'opération « Chantier jeunes – remparts Château phase 2 » ainsi que le plan de financement joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Communal » 2008.

VOTE : UNANIMITE

Fait à SILLANS LA CASCADE

Le 12 Août 2008

La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI